
N° 96-0586 - Domaine et administration générale + finances et programmation + environnement, propreté, eau et assainissement - Villeurbanne - Rue de la Poudrette - Aménagement de la subdivision PEX 3 - Construction d'un bâtiment à usage de bureaux et de vestiaires - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Direction de la logistique et des bâtiments - Service des opérations -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Par délibération n° 95-5874 du 23 janvier 1995, le conseil de communauté a autorisé monsieur le président à signer et à déposer une demande de permis de construire pour le réaménagement de la subdivision PEX 3 située rue de la Poudrette à Villeurbanne.

Ce réaménagement se fera en deux opérations du fait, d'une part, des contraintes de dates d'intervention sur le site en-dehors de la période hivernale et, d'autre part, des problèmes techniques et financiers dus à la très mauvaise qualité du terrain situé sur une ancienne gravière remblayée avec des matériaux hétérogènes et peu compacts sur vingt mètres de profondeur en certains points.

La première opération consistera en la construction d'un bâtiment à usage de bureaux et de vestiaires d'une superficie de 136 mètres carrés. Ce bâtiment est le seul équipement situé en dehors de l'ancienne gravière sur le bon sol naturel. Les travaux de construction seraient réalisés avant le 15 novembre 1996.

Le coût global de cette première opération, toutes dépenses confondues, est estimé à 1 200 000 F TTC.

Ces travaux pourraient faire l'objet d'une consultation à l'entreprise générale sur appel d'offres restreint, en application des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics. Le nombre maximum de candidats à consulter pourrait être fixé à huit.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur cette procédure le 25 mars 1996.

La deuxième opération comprenant le dépôt de sel et les hangars fera l'objet, quant à elle, d'une délibération ultérieure ;

B - Propose d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs du bâtiment à usage de bureaux et de vestiaires, de l'autoriser à signer les marchés de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu la délibération n° 95-5874 du précédent conseil en date du 23 janvier 1995 ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - **Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs du bâtiment à usage de bureaux et de vestiaires.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer les marchés de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - **Décide** que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - **La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 901-9 - article 232-1 - dossier n° 1 075-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,